

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 AVRIL 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (69 dont 1 suppléant) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Jean-Claude METAIS, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Joël MICHENEAU, Jean-Michel MONNEAU, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Luc POIROT, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Jean-Michel MONNEAU (suppléant de Dominique MALLAISE).

Pouvoirs (4) : Sandra CAILTON pouvoir à Yannick CHARRIER, Annie MORIN pouvoir à Emmanuelle MENARD, Karine PIED pouvoir à Aurélie GREGOIRE, Patricia YOU pouvoir à Vianney GARREAU.

Absents (6) : Nathalie BERNARD, Sandra CAILTON, Annie MORIN, Karine PIED, Anne-Marie POITOU, Patricia YOU.

Date de convocation : 16-04-2026

Secrétaire de séance : Magali HERISSE.

JEUNESSE

Établissements Publics Locaux d'Enseignement (collèges et lycées) : désignation des représentants aux conseils d'administration

Vu les dispositions de l'article L421-2 du Code de l'Education ;

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

En application du code de l'éducation susvisé, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend selon l'importance de chaque établissement 24 ou de 30 membres, dont un 1/3 de représentants élus du personnel de l'établissement, un autre 1/3 de représentants élus

des parents d'élèves et élèves, et 1/3 de représentants des collectivités, soit lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale :

- Etablissements collèges et lycées, lycées professionnels : 1 représentant de cet établissement public et 1 représentant de la commune siège de l'établissement (art. R421-14),
- collèges < 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée : 1 représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif (art. R421-16).

Le conseil communautaire doit désigner des représentants aux conseils d'administration du collège Jules Supervielle de Bressuire et du regroupement lycée Maurice Genevoix/lycée professionnel Léonard de Vinci de Bressuire, soit : 2 délégués aux conseils d'administration avec voix délibérative.

REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
CANDIDATS POUR LE REGROUPEMENT LYCEE MAURICE GENEVOIX ET LYCEE PROFESSIONNEL LEONARD DE VINCI	CANDIDATS POUR LE COLLEGE JULES SUPERVIELLE
Nathanaël DE FOMBELLE	Nathanaël DE FOMBELLE

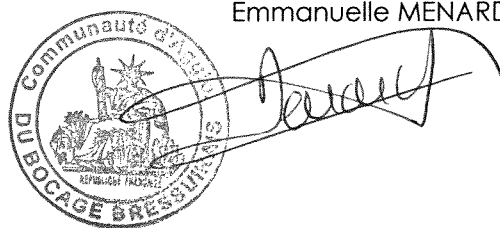
Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les désignations telles que présentées ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,



Transmis en préfecture le **07 MAI 2026**

Notifié ou publié le **07 MAI 2026**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.